



# L I D H O

## Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme

08 BP 2056 Abidjan 08, siège national Cocody - Cité des arts, 323 logements, immeuble F1, 1<sup>er</sup> étage, appartement 14  
Tél : 22 44 17 63, Fax 22 44 39 15, Site web : [www.lidho-ci.org](http://www.lidho-ci.org); Courriel: [lidhosiege@yahoo.fr](mailto:lidhosiege@yahoo.fr)

---

### COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA LIDHO

**Côte d'Ivoire - Abidjan 30 mars 2020 : LIDHO – «L'Etat d'urgence ne doit pas excuser les violations des droits humains»**

Le mardi 10 mars 2020, la Côte d'Ivoire a enregistré son premier cas de contamination à Coronavirus.

Le lundi 16 mars 2020, le Président de la République a présidé une réunion du Conseil National de Sécurité (CNS) au cours de laquelle des mesures ont été prises pour lutter contre la propagation de la maladie (COVID -19) à Coronavirus dans notre pays.

Le lundi 23 mars 2020, pour faire face à la rapide progression de la pandémie, le Président de la République a décrété l'état d'urgence sur toute l'étendue du territoire national, conformément à la loi n°59-231 du 07 novembre 1959. Un couvre-feu a été instauré et des mesures complémentaires ont donc été prises pour renforcer le dispositif de prévention mis en place par le Conseil National de Sécurité.

Le mercredi 24 mars 2020, le procureur de la République, à la faveur d'un communiqué de presse informait la population des sanctions encourues en cas de non-respect des mesures prises relativement à la lutte contre la propagation de la pandémie, notamment une peine privative de liberté d'un (01) à trois (03) ans et d'une amende de vingt mille francs CFA (20.000 FCFA) à deux millions de francs CFA (2.000.000 FCFA).

**La LIDHO** félicite et salue vivement ces mesures prises par le Président de la République, qui ont pour objectif final, l'élimination définitive de ce virus sur toute l'étendue du territoire ivoirien.

C'est pourquoi, la LIDHO invite la population au strict respect de ces mesures afin d'aider les autorités à contenir la propagation et mettre un terme à cette pandémie.

Toutefois, il revient de façon récurrente à la LIDHO que, dans la mise en œuvre du couvre-feu, certains de nos concitoyens et concitoyennes sont l'objet, au motif du non-respect du couvre-feu, victimes de violences de la part des agents des forces de l'ordre. Ces concitoyens et concitoyennes sont bastonnés et humiliés subissant ainsi, des traitements cruels et dégradants.

Dans l'hypothèse où ces agissements des forces de l'ordre sont avérés, la LIDHO condamne avec vigueur, de tels comportements et rappelle aux autorités que « **L'Etat**



# L I D H O

## Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme

08 BP 2056 Abidjan 08, siège national Cocody - Cité des arts, 323 logements, immeuble F1, 1<sup>er</sup> étage, appartement 14  
Tél : 22 44 17 63, Fax 22 44 39 15, Site web : [www.lidho-ci.org](http://www.lidho-ci.org); Courriel: [lidhosiege@yahoo.fr](mailto:lidhosiege@yahoo.fr)

---

**d'urgence que connaît notre pays ne doit pas être une excuse pour des violations des droits humains».**

En outre, la LIDHO invite les autorités ivoiriennes, en dépit des circonstances sanitaires particulières, à sanctionner aussi bien les auteurs de ces violations des Droits Humains, que tous les contrevenants aux mesures arrêtées dans le cadre de la lutte contre la pandémie à Coronavirus.

En sus, la LIDHO encourage les autorités à poursuivre sans relâche et par tout moyen, la sensibilisation des populations sur les menaces de la pandémie à coronavirus et en appelle au sens de la responsabilité et du civisme des populations pour le respect des mesures de prévention et de lutte contre celle-ci.

**Président par intérim de la LIDHO**

**M. NETH Willy Alexandre**